RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 21 octobre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 42 bis
parcelle no 10162^2
sis sur la commune de Jussy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 42 bis, sis sur la parcelle no 10162^2, feuille no 13, du cadastre de la commune de Jussy, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Léopold CHENEVARD;

attendu que cette ferme, de la première moitié du 19e siècle, est typique de l'architecture rurale genevoise de cette époque;

vu sa position en limite des terrains agricoles;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 28 février 1986;

vu les observations recueillies du 21 mars 1986;

vu le préavis de la commune du 12 juillet 1986;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 25 août 1986;

vu en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 42 bis, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

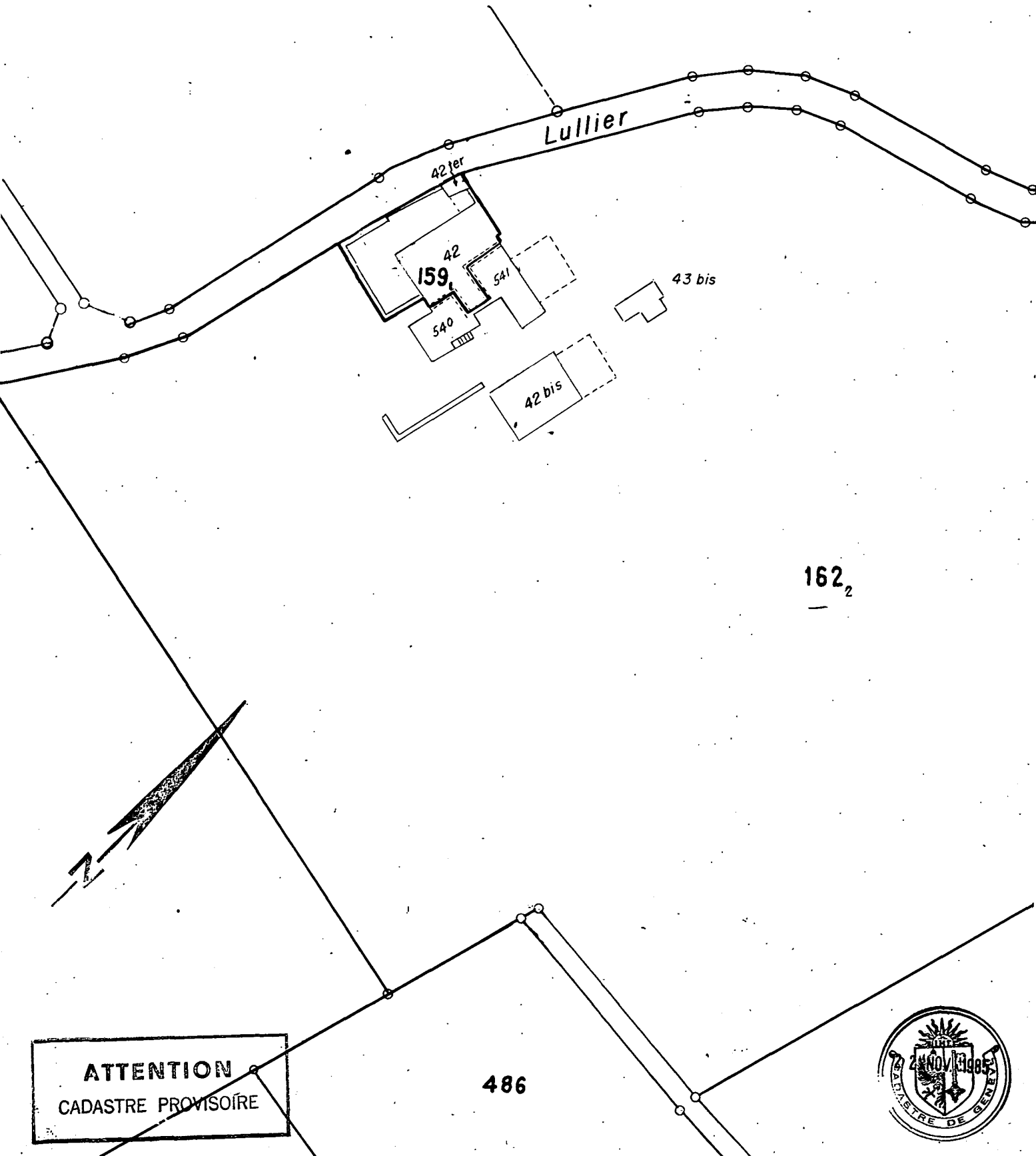
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 13

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de JUSSY

Echelle **1:1000**



ATTENTION
CADASTRE PROVISOIRE

486

2 NOV. 1985